

Le 10 janvier 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le dixième jour de janvier deux mille onze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Siège no : 5 : VACANT
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Règlement concernant la taxation pour l'année 2011
- 8.0 Résolution pour le salaire des employés
- 9.0 Résolution pour autoriser le renouvellement des cotisations pour diverses associations ou corporations pour l'année 2011
- 10.0 Résolution pour l'achat de timbres
- 11.0 Démission d'un conseiller
- 12.0 Comptes à payer
- 13.0 Varia
- 14.0 Questions de l'assemblée
- 15.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R11-01-001
Ordre du jour

Il est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

R11-01-002
Intervertir les points

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R11-01-003
Procès-verbal
du 6 décembre
2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par M. Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 10 janvier 2011

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Mme Danielle Bédard, directrice générale, fait la lecture d'une correspondance provenant du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francs. Cet organisme demande une aide financière.

R11-01-004
Don au réseau
prévention suicide
des Bois Francs

Il est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de cent dollars (100. \$) à cet organisme.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO: 279-2011

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2011

R11-01-005
Règlement pour
la taxation -
année 2011

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes adoptera un budget équilibré pour l'année financière 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010 par Monsieur Yves Payette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro **279-2011** soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de la taxe foncière pour l'année d'imposition 2011, est fixé à quatre-vingt deux sous huit centième (0.828 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et ce pour subvenir aux dépenses générales de l'année 2011.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2011, est fixé à neuf sous 2 centièmes (0.092 \$) par cent dollars (100\$) d'évaluation du rôle 2011.

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2011, est fixée à cent quarante-sept dollars et trente sous (147.30 \$) pour une résidence et à soixante-treize dollars et soixante-cinq sous (73.65 \$) pour un chalet et cent quarante-sept dollars et trente sous (147.30 \$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 Modalité de paiement

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 1^{er} mars
- 2^e : 1^{er} juin
- 3^e : 1^{er} août
- 4^e : 1^{er} octobre

Le 10 janvier 2011

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 Certificat d'évaluateur

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 Frais de déplacement

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq cents (0.45\$) du kilomètre.

ARTICLE 7 Chèques sans provisions

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F.) comportera des frais de vingt dollars (20\$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

R11-01-006
Salaire des
employés
pour 2011

Il est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE le salaire pour les employés municipaux soit majoré de 2.4%, comprenant la directrice-générale, l'inspecteur municipal et la bibliothécaire.

ADOPTÉE

R11-01-007
Renouvellement
cotisations des
diverses
associations
pour l'année 2011

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées soit autorisé pour l'année 2011 :

- Partenaires 12/18	978.75 \$
- Socan	95.30 \$
- Publications CCH	730.80 \$
- Québec Municipal	180.60 \$
- ADMQ	585.13 \$
- FQM	648.45 \$
- Grobec	50.00 \$

ADOPTÉE

R11-01-008
Achat de timbres

Il est proposé par M. Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale de faire l'achat de timbres pour un montant de cinq cent dollars (500. \$), compte tenu d'une hausse de 0.02 \$ par timbre en janvier 2011.

ADOPTÉE

Le 10 janvier 2011

Madame Danielle Bédard, directrice générale, fait la lecture de la lettre de démission de Madame Louise Boutin.

R11-01-009
Démission de
Madame
Louise Boutin
comme
conseillère

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Boutin, conseillère au siège no 5, a remis une lettre de démission datée du 27 décembre 2010 à la directrice générale, Danielle Bédard le 27 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre stipulait que cette démission prenait effet immédiatement;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de Madame Louise Boutin, conseillère au siège no. 5.

ADOPTÉE

R11-01-010
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cinquante sept mille neuf cent soixante un dollars et quarante-cinq sous (57,961.45 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

- Questions sur le coût du puits - CPE

R11-01-011
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales